



# Démarche Agenda 2030 cantonal

**Guillaume de Buren**

**Bureau de la durabilité**  
Département des institutions et du territoire  
Etat de Vaud

# Un engagement fort du Conseil d'Etat dans son Programme de législature



## CHAPITRE IV

*« Au travers du programme de législature 2017–2022,  
le Conseil d'État réitère sa volonté de **favoriser  
un développement durable** du canton et l'inscription de  
son action dans la perspective de **l'Agenda 2030** »*

(p. 43)



*« Au sein de l'administration cantonale, la mise en œuvre des politiques publiques et actions permettant d'atteindre les objectifs prioritaires du développement durable est sous la responsabilité des départements et services »*

*« La coordination de la démarche Agenda 2030 est confiée à l'Unité de développement durable »*

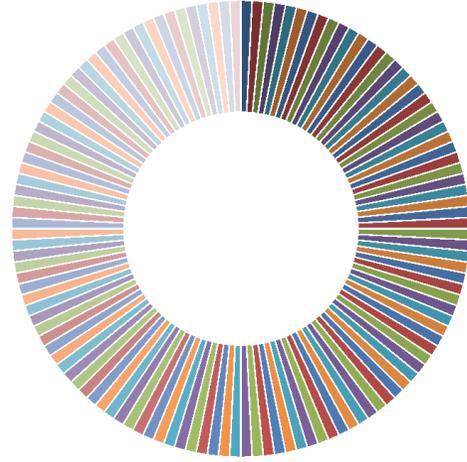
*« le Conseil d'État supervise cette démarche. »*

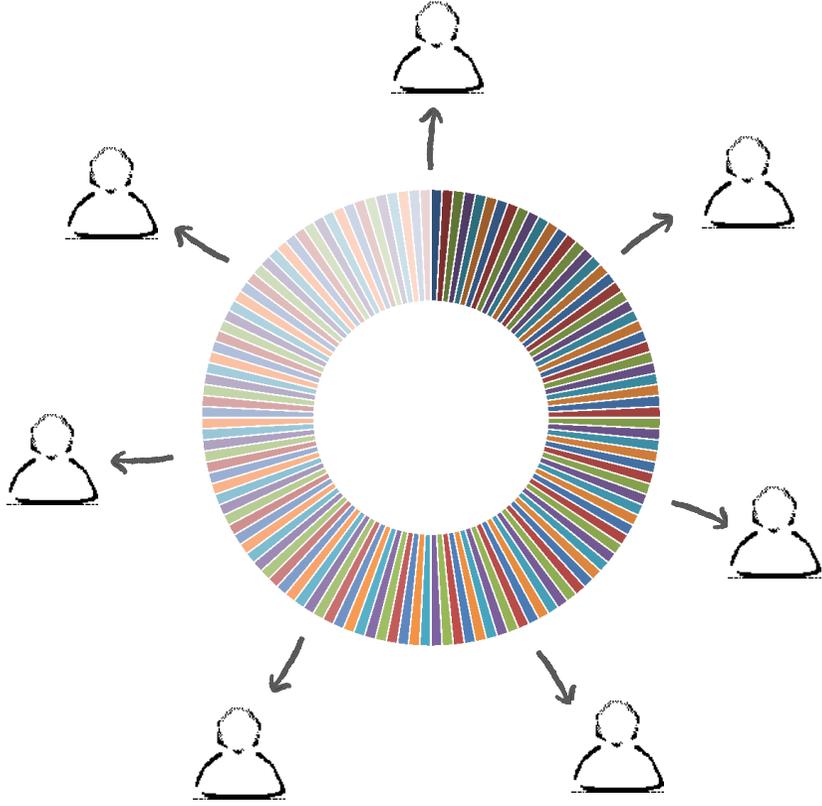
# Agenda 2030 international

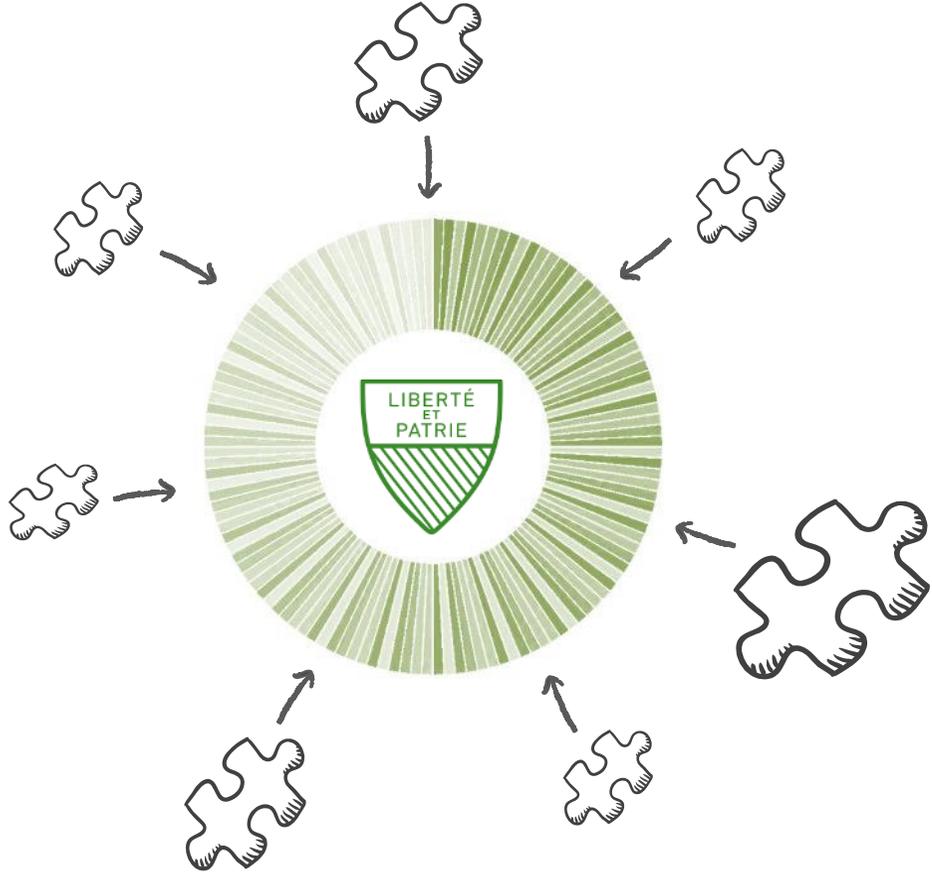
## OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE







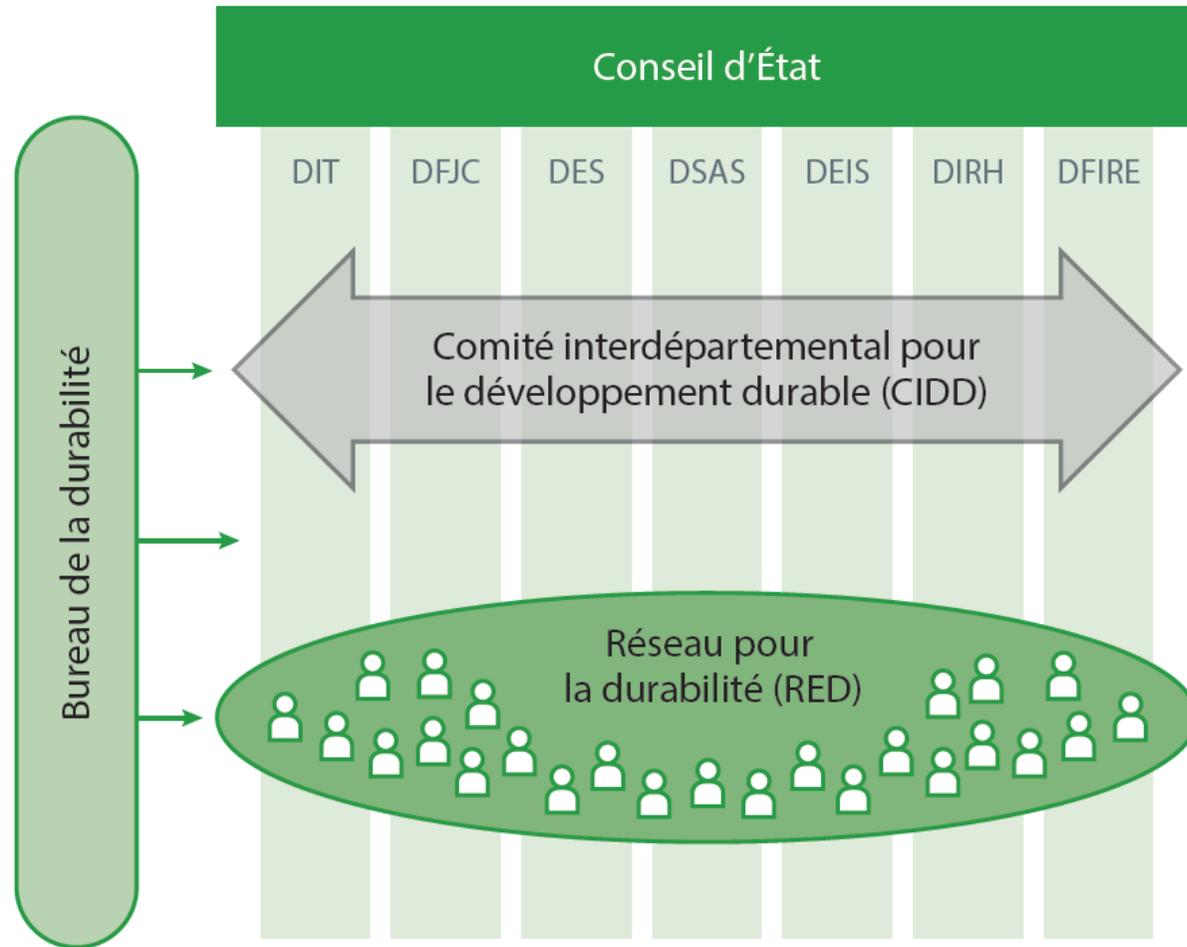








# Les acteurs de la durabilité au Canton



# Les missions du Bureau de la Durabilité (BuD)

1. **La coordination interdépartementale** des actions en faveur de la durabilité, notamment au moyen du CIDD et du ReD,
2. **Le conseil et l'appui aux départements et services,**
3. **L'information et l'accompagnement d'acteurs externes à l'ACV** notamment:
  - i. les communes,
  - ii. les milieux économiques,
  - iii. les régions territoriales,
  - iv. le monde associatif,
  - v. les ménages et les individus, ainsi que
  - vi. les partenaires régionaux, intercantonaux et fédéraux.

# L'Agenda 2030 cantonal *(en devenir)*

L'Agenda 2030 sera le produit d'un processus interne de coordination.

- > il fixera un cadre commun à la politique de durabilité de l'Etat
- > il renforcera les complémentarités et la cohérence des actions publiques
- > il ne se substituera pas, ni se superposera, aux actions des départements

L'Agenda 2030 n'est pas une solution en soi.

Le processus se poursuivra et se matérialisera par de multiples réorientations.

# Implications pour les établissements de soins

La mise en œuvre reste de la compétence des départements et services, avec l'appui du BuD.

> Pas d'effet immédiat (ni ressources financières ni contraintes)

Les établissements de soin sont des prestataires de tâches publiques.  
Plusieurs implications indirectes pourraient être imaginées:

- Respect de critères de durabilité (selon la Lsubv)  
(p. ex. modification des conventions de subventionnement)
- Exemplarité  
(p. ex. achats, construction, égalité, etc.)
- Coordination entre l'Etat et les responsables externes  
(p. ex. coordination DSAS-Association ESR)

etc.